

MOUVEMENT 2013

Vous trouverez sur notre site toutes les informations administratives concernant le mouvement : [circulaire](#), [memento](#), [liste générale des postes 2013](#), [documents annexes](#)

Afin d'éviter des erreurs, nous vous conseillons de lire attentivement ces documents, nécessaires pour comprendre le fonctionnement de cette opération.

Indiquez nous **rapidement** si vous constatez une anomalie dans la liste générale des postes offerts au mouvement (oubli d'un départ à la retraite ou d'un poste actuellement occupé par un collègue PES, nombre erroné de postes d'adjoints dans l'école,...etc.)

► Saisie des vœux :

Uniquement sur **IProf** avec votre **identifiant** (1ère lettre du prénom+nom complet) et votre **mot de passe** (par défaut votre NUMEN).

A l'adresse suivante : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

Rubrique : **Les services** → **SIAM** → **phase intra-départementale**

Le serveur est ouvert du **15 mars au 26 mars 2013, dates impératives !**

Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier jour pour effectuer votre saisie !

Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux maximum, **par ordre de préférence**.

► Codification et choix des vœux :

*Il est conseillé d'utiliser le document « **liste générale des postes 2013** » car il permet de vérifier si des postes sont bloqués. L'application à partir d'IProf ne le permet pas, comme l'an passé !*

Dans le document « liste générale des postes 2013 »,

- les pages 1 & 2 représentent la liste des postes sur tout le département = vœux globaux
- les pages 3 à 17 représentent la liste des postes sur des cantons (regroupement de communes) = vœux globaux
- les pages 18 à 57 représentent la liste des postes sur des communes = vœux globaux
- à partir de la page 57, liste des postes précis sur des établissements

Le code à saisir est un nombre à 2, 3 ou 4 chiffres, situé dans la colonne de gauche du tableau.

Dans la partie droite du tableau,

TOT. → nombre total de postes dans l'établissement

Nb. SV → nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s) à la rentrée 2013

Nb. V → nombre de poste(s) réellement vacant(s) à la rentrée 2013

Nb.B → nombre de poste « bloqué » pour un PES à la rentrée 2013

ATTENTION : Ce nombre est à retirer du nombre de poste nb.V !

REMARQUE : TOUS LES POSTES sont « susceptibles » d'être vacants donc si un poste vous intéresse, demandez-le ! Mais si vous êtes actuellement à titre provisoire, réfléchissez bien et prenez conseil auprès des élus du SNUDI-FO car cette année encore le nombre de vœux est limité à 30 à cette 1ère phase.

Ex : Prenons l'exemple de l'école de la Torse à Aix → page 58

Le code 2471 représente le poste d'adjoint de l'école élémentaire (ENS. CL. ELE)

Il y a 4 postes au total dans l'école (TOT.)

Sur ces 4 postes, 3 sont susceptibles d'être vacants (nb.SV)

Il y a 1 poste réellement vacant (nb. V) → retraite ou permutation d'un collègue

Mais il y a 1 poste bloqué pour un futur PES (nb. B)

RESULTAT : Le poste qui se libère est finalement réservé pour un futur prof stagiaire !

Un ou plusieurs postes restent cependant accessibles en fonction de la participation au mouvement des 3 autres collègues. Cela n'est pas lisible sur le document !

Remarque : le code « - 4j » signifie que l'administration a retenu que la commune fonctionnera sur la semaine à 4 jours en 2013-2014. Dans les faits, les communes ont jusqu'au 31 mars pour choisir le report en 2014-2015 !

► **Accusé de réception des vœux :**

Vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte I-prof à compter du **26 mars 2013**.

Il comportera les éléments de barème que nous vous invitons à vérifier et à corriger en rouge en cas de contestation (oubli de points de stabilité, de points ZEP...)

Il doit être retourné, dans tous les cas, au bureau de la DPE 2 « Mouvement » **impérativement pour le 4 avril 2013**.

► **Résultats du 1^{er} mouvement :**

Ils seront consultables sur Iprof fin avril, sous réserve de rectification, la CAPD étant consultée le 7 mai 2013.

► **Priorités médicales :**

Majoration de barème au titre du handicap (1^{er} mouvement) et cas médicaux et sociaux (phase à titre provisoire)

Vous devez renvoyer le dossier de bonification au titre du handicap que vous trouvez sur le site de l'IA ou sur notre site → [ICI](#)

Il faut renvoyer la demande le plus rapidement possible au service du mouvement et transmettre votre dossier médical, sous pli cacheté, au Dr. BESSEREAU **avant le 25 mars 2013**.

► **Cas particuliers:**

Nous vous renvoyons à la circulaire de l'IA et ses annexes pour tous les cas suivants : postes de direction, de CPC ou d'IMF itinérants, référents, PES, Titulaires remplaçants et titulaires de secteur (TDep), replis, postes fléchés langues.

**Pour toutes les questions particulières,
vous pouvez nous joindre par téléphone, par mail, ou prendre un RDV
auprès d'un délégué du personnel SNUDI FO 13.**

CONSEILS DU SYNDICAT POUR LA PREMIERE PHASE DU MOUVEMENT :

1/ Lire attentivement les documents.

2/ Ne demander que des postes réellement souhaités, dans l'ordre de préférence.

3/ **Nous vous conseillons de privilégier en premier les vœux précis sur les écoles avant d'élargir sur la circonscription, la commune et la zone géographique.**

4/ Les fiches de vœux sont examinées au barème : quand c'est votre tour, tous vos vœux sont examinés et si un de vos vœux est encore libre, il vous revient.

5/ Contacter le syndicat pour toutes questions, conseils...

PERMANENCE TELEPHONIQUE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT

Email : contact@snudifo13.org

04.91.00.34.22 - 07.62.54.13.13 - 06.13.71.37.25 - 06.20.76.11.87 – 06.81.60.64.35

6/ Communiquer au syndicat le double de votre fiche de vœux et de vos éléments de barème en renvoyant la fiche de suivi mouvement (en pièce jointe), ainsi que le double de votre accusé de réception.

***Vous avez besoin du syndicat ? Le syndicat a aussi besoin de vous !
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !***

Rejoignez le FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !

FO le syndicat qui défend vos droits !

[Téléchargez ICI le bulletin de syndicalisation](#)

66% déductible des impôts ou

NOUVEAU ! en crédit d'impôts pour les non imposables.